

**ARRETE N°2017-084**

COMMUNE DE CHAMPAGNIER  
ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET  
DE MODIFICATION N°1 DU PLU

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;

Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-41 suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 30 septembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champagnier ;

Vu l'arrêté n°2017-028 du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 27 février 2017 portant prescription de la modification n°1 du PLU de Champagnier ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 24 mars 2017 motivant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 du Laca et AU2 des Isles de la commune de Champagnier ;

Vu l'ordonnance N°E17000190/38 en date du 09 mai 2017 par laquelle le président du tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLU de Champagnier soumis à enquête publique ;

**ARRÊTE****ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet porte sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champagnier.

**ARTICLE 2**

Le projet de PLU de Champagnier est un document d'urbanisme qui établit à l'échelle de la commune un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

Les principaux enjeux qui ont conduit Grenoble-Alpes Métropole à engager la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), par arrêté en date du 27 février 2017, sont :

- La mixité sociale et la diversification des formes d'habitat,
- La réalisation d'une opération d'aménagement avec financement public,
- Le développement économique.

Le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique.

### ARTICLE 3

L'enquête publique se déroulera en mairie de Champagnier (38800), Place de l'église, **du lundi 19 juin 2017 à 15h00 jusqu'au lundi 17 juillet 2017 inclus à 18h00 pour une durée de 29 jours.**

### ARTICLE 4

A l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagnier sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole.

### ARTICLE 5

Par ordonnance n° E17000190/38 en date du 09 mai 2017, le tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Jean VILLAIN en qualité de commissaire enquêteur.

### ARTICLE 6

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en mairie Champagnier (38800), Place de l'église, pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- le lundi de 15h00 à 19h00,
- le mercredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le jeudi de 09h00 à 12h00,
- le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant toute la durée de l'enquête en version papier et sur un poste informatique au siège de Grenoble-Alpes Métropole – Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff à Grenoble, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- du lundi au jeudi : de 08h00 à 17h30
- le vendredi : de 08h00 à 17h00

Le dossier d'enquête pourra de plus être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie de Champagnier : <http://www.champagnier.fr>, et sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <https://participation.lametro.fr>.

Le public pourra déposer ses observations par voie dématérialisée sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <https://participation.lametro.fr>.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur  
Enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU  
Mairie de Champagnier  
Place de l'église  
38800 Champagnier

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : [enquete-publique-champagnier@lametro.fr](mailto:enquete-publique-champagnier@lametro.fr).

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Les observations formulées par le public seront en outre accessibles sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <https://participation.lametro.fr>.

#### **ARTICLE 7**

Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la mairie de Champagnier (38800), place de l'église, aux jours et heures suivants :

- **Lundi 19 juin 2017 de 15h00 à 18h00**
- **Mercredi 28 juin 2017 de 13h00 à 16h00**
- **Lundi 17 juillet 2017 de 15h00 à 18h00**

#### **ARTICLE 8**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos. Dès réception du registre, des observations et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il transmettra à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes-Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

#### **ARTICLE 9**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à la mairie de Champagnier.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Champagnier (Place de l'église, 38800 Champagnier) au siège de Grenoble-Alpes Métropole (Le Forum, 3 rue Malakoff 38031 Grenoble) et à la Préfecture de l'Isère (12 place de Verdun, 38000 Grenoble), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Métropole ([www.lametro.fr](http://www.lametro.fr)) et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

#### **ARTICLE 10**

Un avis au public reprenant l'ensemble des éléments mentionnés dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les Affiches de Grenoble et le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le panneau d'affichage du siège de Grenoble-Alpes-Métropole,
  - sur les panneaux d'information municipale situés sur le parking de la mairie de Champagnier, place du Laca et rue de la Digue à Champagnier,
  - sur les panneaux situés au village et aux lieux-dits des Isles et de la grande Combe,
- Des panneaux temporaires seront également mis en place sur les 2 OAP du PLU à savoir :
- OAP du Laca,
  - OAP de la ZAC du Saut du Moine (anciennement ZAC des Isles).

Il sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.champagnier.fr> et sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole : [www.lametro.fr](http://www.lametro.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

#### **ARTICLE 11**

Toute personne intéressée par le projet peut solliciter des informations auprès de Madame le Maire Françoise CLOTEAU- Mairie de Champagnier (Place de l'église, 38800 Champagnier), ainsi qu'auprès de la Direction de la planification territoriale et de l'urbanisme de Grenoble-Alpes Métropole (« Le Forum » 3 rue Malakoff, 38031 Grenoble cedex).

#### **ARTICLE 12**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Champagnier (38800), place de l'église, et au siège de Grenoble-Alpes Métropole Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff 38031 Grenoble cedex, pendant un mois.

#### **ARTICLE 13**

Établi en 4 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère,
- 1 exemplaire adressé au Maire de la commune Champagnier,
- 1 exemplaire adressé au Commissaire-Enquêteur,
- 1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole.

A Grenoble, le **30 MAI 2017**

Le Président,

  
Christophe FERRARI

Arrêté affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision explicite ou implicite (au bout de deux mois). Cette décision déclenche un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.